Rapport concernant l'examen de la demande d'octroi d'un crédit complémentaire au crédit d'engagement du 24.02.2016 pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et l'adaptation de ses raccords routiers

Membres:

Lidia Petrics, présidente
Dave Vuissoz, chargé du rapport
Irène Casimiro,
Jérémie Zuber
Anne-Marie Bonvin
Michaël Siggen
Tetyana Matter
Romain Constantin
Frédéric Wuest

Sierre, le 23 mai 2024

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Crédit complémentaire au crédit d'engagement du 24.02.2016 pour la réalisation du	,
pro	jet « Pont de Beaulieu »	3
2.1	. Description du projet	3
2.2	. Discussion de la commission	4
3.	Conclusions de la commission	4

1. Introduction

Sur mandat du Bureau du Conseil général, la Commission d'édilité et d'urbanisme (ci-après : la commission) doit :

- examiner les documents envoyés par mail sous l'angle de la CEU
- préaviser sur l'entrée en matière
- discuter le détail
- donner un préavis sur l'objet à traiter
- rapporter au Conseil général lors de la séance du 12 juin 2024

Sur la base des documents suivants :

- lettre d'accompagnement du 14.03.2024 du Conseil municipal au bureau du Conseil général
- message du Conseil municipal au Conseil général du 14.03.2024 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit d'engagement du 24.02.2016 pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et l'adaptation de ses raccords routiers

Pour mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter du dossier et a participé à la séance d'information organisée en commun avec la Ville de Sierre et les CFF en date du 10 avril 2024.

2. Crédit complémentaire au crédit d'engagement du 24.02.2016 pour la réalisation du projet « Pont de Beaulieu »

2.1. Description du projet

Le 26 février 2016, le Conseil général de Sierre acceptait à l'unanimité l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers. Le montant validé de ce crédit d'engagement était de CHF 3'363'860.—.

Les procédures de demandes d'autorisation de construire ont débuté en 2015. Toutefois, la demande d'autorisation de construire coordonnée entre la ville de Sierre et les CFF a fait l'objet d'une contestation de la part de propriétaires voisins jusqu'au dernier échelon juridique fédéral.

À la suite de la décision du Tribunal fédéral, le projet coordonné a été mis à jour courant 2021 par le mandataire commun des CFF et de la ville de Sierre. Sur cette base, le dossier des aménagements routiers a été mis à l'enquête par la ville de Sierre le 3 juin 2022.

Une augmentation des coûts du génie civil de l'ordre de 64 % a été constatée entre le devis détaillé (à +/- 10 %) du bureau SBP de 2021/2022 et le devis estimatif (à +/- 20 %) du bureau SD de 2015.

A cela s'est ajouté un réajustement des honoraires de l'ensemble des intervenants en tenant compte des travaux qu'il a été nécessaire de reprendre, des prestations de suivis (internes et externes) lors des procédures ainsi que les compléments qu'il fallut fournir lors de l'instruction du dossier. De la même

manière les coûts (réels) de la démolition du pont ont dû tenir compte des difficultés techniques rencontrées mais également de l'interruption de travaux qui s'en est suivi avec nécessité de sécurisation de la situation avant reconstruction et fermeture du chantier. Pour la ville de Sierre, les évolutions impactantes en termes de participation sont celles relevées pour les postes relatifs au génie civil et aux honoraires dont l'augmentation totale s'élève à plus de 90 %.

Le Conseil municipal demande donc au Conseil général :

- a) d'accepter, en application de l'art. 77 al. 2 de de la loi sur les Communes du 05.02.2004 (LCo), le crédit complémentaire de CHF 3'323'740. pour la participation communale pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers,
- b) d'accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 let. c de la LCo,
- c) d'accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 let. e de la LCo.

2.2. Discussion de la commission

La ville de Sierre et les CFF ont passé une convention le 18 décembre 2015 pour la réalisation de ce projet. Cette convention règle notamment la répartition des coûts entre les deux partenaires.

En cas de refus du crédit complémentaire par la ville de Sierre, le projet tel que prévu ne pourrait pas être réalisé. D'un point de vue administratif, il en découlerait la résiliation de la convention liant les CFF et la ville de Sierre avec pour conséquence que la commune devrait prendre en charge l'entier des frais liés à l'abandon du projet et de la reconstruction du pont, ce que notre commune ne peut se permettre.

Cela ferait perdurer durant 5 à 10 ans supplémentaires le système de circulation "provisoire" occasionnant déjà beaucoup de perturbations en ville.

Il est rappelé que le projet a été remis à l'enquête publique en juin 2022 et que la procédure est actuellement en phase de décision devant le Conseil d'Etat. A ce stade, la commission estime qu'il n'est plus opportun de débattre du projet sur le plan technique.

La commission regrette l'augmentation des coûts de près de 99 %, étant précisé que ce montant peut encore évoluer jusqu'à la réalisation finale des travaux.

3. Conclusions de la commission

Après avoir consulté les différents documents mis à disposition par la municipalité, la commission, à l'unanimité des membres présents, préavise favorablement l'entrée en matière et l'acceptation du crédit complémentaire de CHF 3'323'740. — pour la participation communale pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers.

Commission Edilité & Urbanisme du Conseil général de la Ville de Sierre

Ce projet est indispensable pour le réaménagement routier du centre de la ville. Compte tenu de la convention existante avec les CFF, il n'y a pas d'autre option que d'accepter le crédit complémentaire.

La commission relève encore que si le projet aboutit, les CFF participeront majoritairement aux coûts de construction du projet. La ville de Sierre bénéficiera d'infrastructures modernes et fonctionnelles.

Finalement, la commission tient à remercier la ville de Sierre et les CFF pour leur disponibilité.

Pour la Commission d'édilité et d'urbanisme,

Lidia Petrics

Présidente

Dave Vuissoz

Chargé du rapport